

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1001

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D42 Commune de Lagrasse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/10/2025 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux en lieu et place nécessitent de règlementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025T0906.

A compter du 03/11/2025 et jusqu'au 30/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D42 du PR 29+0057 au PR 29+0427 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par feux et K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h à 18h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la reglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 octobre 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Eric Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maîrie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaîssance le 27 octobre 2026